



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux Services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Date de lancement de l'Appel à candidature (AAC) : 22 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2025 à 23h59

Les candidatures devront être adressées en une seule fois par voies dématérialisée (lien WeTransfer ou autre) et postale aux adresses suivantes :

aac-cd87@haute-vienne.fr

avec comme objet « candidature AAC dotation complémentaire »
et

Conseil départemental
Pôle personnes âgées – personnes handicapées
AAC dotation complémentaire
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges Cedex 1

Avec inscrit « **confidentiel** » sur l'enveloppe

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoyait une refonte du modèle de financement des SAD, visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure, 23 € en 2023 23,5 € en 2024 et 24,58 € en 2025.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L.314-2-2 du CASF :

1. accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2. intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés ;
3. contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4. apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5. améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6. lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans son Schéma départemental de l'autonomie 2022 – 2026, le Département de la Haute-Vienne prévoit de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en consolidant l'offre d'aide et d'accompagnement à domicile, notamment par une meilleure structuration de l'offre des SAD. Il projette également de mieux informer et outiller les professionnels du territoire en développant, entre autres, la formation des professionnels du domicile afin d'améliorer l'attractivité des métiers et de renforcer la qualité des prestations proposées.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Vienne s'est engagé dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager dès 2023.

Le présent AAC vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'AAC s'engageront dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable par le lien suivant : <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout SAD au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L.312-1 du CASF. Ces services peuvent donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 CASF

Vu les spécificités du territoire Haut-viennois, le Conseil départemental retient les 6 objectifs permettant de bénéficier de la dotation complémentaire et priorise celui dédié à la qualité de vie au travail des intervenants :

- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants – **priorité haute** ;
- lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

B- Modalités de financement des actions

Il sera attribué une dotation fixée en 2022 par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022, à 3 € par heure APA ou PCH, puis revalorisée chaque année en fonction de l'inflation et suivant les modalités indiquées par la CNSA (le montant pour l'année 2025 est fixé à 3,383 €). Elle sera ainsi répartie :

- 50 % de la dotation par heure d'APA et de PCH réalisée au titre des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants, dès lors qu'elles sont à la charge des services et que ces derniers ne bénéficient pas d'autre financement à ce titre ;
- 50 % de la dotation par heure d'APA et de PCH réalisée dès lors que sur ce temps une action est mise en œuvre au titre d'un des cinq autres critères évoqués plus haut. Le cumul des financements à ce titre ne pourra pas dépasser le montant correspondant à 50 % de la dotation horaire multipliée par le nombre total d'heures APA et PCH.

Le financement des critères retenus se fera dans la limite de l'enveloppe allouée par la CNSA et sera négocié dans le cadre du CPOM à partir de la proposition formulée par le SAD lors de sa réponse à l'AAC.

Le service devra proposer des actions synthétiques, concrètes, mesurables et réalisables avec un calendrier cohérent et des indicateurs de suivi.

Le calcul du coût de chaque action devra être explicité.

C- Montant maximal « cible » de dotation attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra :

- de la mise en place des actions prévues dans le CPOM ;
- de leur valorisation unitaire (en €/heure) et de leur quantité (en nombre d'heures).

Toutefois, le montant versé par le Département au titre de la dotation complémentaire ne pourra excéder un montant maximal fixé à 3 € en 2022 par le décret du 28 avril 2022 et revalorisé chaque année en fonction de l'inflation et suivant les modalités indiquées par la CNSA, par heure d'APA/PCH prestée par le service (le montant pour l'année 2025 est fixé à 3,383 €). Un justificatif des actions menées sera à transmettre.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures annuelles d'APA/PCH peut se projeter sur un montant maximal de 338 300 € (montant de 3 euros revalorisé à 3,383 € en 2025) par an au titre de la dotation complémentaire. Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des objectifs effectivement inscrits dans le CPOM et du niveau de réalisation ainsi que des heures réalisées concourant à l'atteinte des objectifs retenus.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Seuls les services non habilités à l'aide sociale sont concernés par ce chapitre.

L'engagement de ces derniers à accompagner des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par la limitation du reste à charge (tel que défini ci-dessous).

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Le montant du reste à charge pour chaque service est déterminé en fonction du tarif plancher (revalorisé tous les ans au niveau national) et du tarif APA et PCH appliqué par ce service lors de la publication de l'AAC. Afin de limiter le reste à charge, il est demandé de conserver pour ce dernier un montant identique sur toute la durée du CPOM. Les revalorisations tarifaires ne seront effectuées qu'en fonction de la revalorisation du tarif plancher décidée au niveau national.

Les modalités concrètes de limitation du reste à charge seront précisées dans le cadre du CPOM.

Pour plus d'information : [Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées \(solidarites.gouv.fr\)](#)

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature **complet** :

- par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **aac-cd87@haute-vienne.fr** avec comme objet « **candidature AAC dotation complémentaire** »

et

- par voie postale à l'adresse suivante avec inscrit sur l'enveloppe « **confidentiel** » :

Conseil départemental
Pôle personnes âgées – personnes handicapées
AAC dotation complémentaire
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges Cedex 1

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **31 décembre 2025 à 23h59**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés.

Ils seront par nature irrecevables.

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au V-B).

Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, les demandes d'accompagnement pour le montage du projet ne pourront pas être acceptées.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **Pièce n°1** : le dossier de réponse à l'AAC selon la trame précisée en annexe 1 ;
- **Pièce n°2** : une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- **Pièce n°3** : la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- **Pièce n°4** : pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à préciser dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent AAC ;
- **Pièce n°5** : le bilan de l'année N-1 propre à la personne morale portant sur l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- **Pièce n°6** : une attestation précisant que le service s'engage à être en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer une remontée d'informations ciblées auprès du Conseil départemental ;
- **Pièce n°7** : un Relevé d'identité bancaire (RIB).

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Date limite de dépôt : 31 décembre 2025 à 23h59.

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai estimé de 75 jours par les agents du Pôle personnes âgées - personnes handicapées.

La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- la complétude du dossier (contenu du dossier précisé au V- B) ;
- le respect du formalisme demandé.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront ni retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la cohérence des actions proposées ;
- les capacités techniques et organisationnelles du service à réaliser les actions ;
- la pertinence des actions proposées à l'initiative du service dans sa candidature ;
- la compréhension des enjeux liés à l'accessibilité financière pour l'utilisateur.

La grille annexée (annexe 2) précise les critères de sélection du Département et les barèmes retenus sur un total de 190 points.

Une candidature qui obtiendrait 0 à l'un des items ne pourrait pas être retenue.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

A l'issue de l'AAC et en fonction du nombre de points obtenus, le Département établira un classement et retiendra 5 candidatures au titre de l'année 2025.

D- Notification et publication des résultats

A compter du 17 mars 2026, le Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entamera ensuite le processus de contractualisation avec l'ensemble des services retenus. Toutefois, la sélection du service n'entraînera pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	22 octobre 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31 décembre 2025
Etude des candidatures	du 2 janvier au 17 mars 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures et Début de la négociation des CPOM	17 mars 2026
Date limite de signature des CPOM	17 mars 2027

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET :
N° SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel :
Téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel :
Téléphone :

Activité 2024

❖ Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues) :

- dont heures APA :
- dont heures PCH :

❖ Nombre de personnes suivies :

- personnes bénéficiaires de l'APA :
 - dont GIR 1 :
 - dont GIR 2 :
 - dont GIR 3 :
 - dont GIR 4 :
- personnes bénéficiaires de la PCH :
 - dont personnes pour lesquelles les heures réalisées par le service au titre du plan PCH sont supérieures à 90 heures par mois :
 - dont personnes présentant un polyhandicap :

- dont personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme :
- ❖ Durée minimale d'intervention consécutive :
- ❖ Amplitude horaire d'intervention :
 - nombre d'heures réalisées les dimanches :
Précisez les créneaux :
 - nombre d'heures réalisées les jours fériés :
Jours concernés :

Zone géographique d'intervention (*indiquer les communes concernées*) :

Personnel (au 31/12/2024)

- ❖ Effectif total du service (en nombre d'ETP) :
 - dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - dont personnel d'encadrement (en ETP) :
- ❖ Focus sur le personnel d'intervention :
 - Pourcentage d'intervenants en CDI :
 - Pourcentage d'intervenants à temps complet :
 - Pourcentage d'intervenants ayant un diplôme en lien avec leur activité :
 - Ancienneté moyenne des intervenants dans la structure :

Télégestion

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Suivi des actions

De quels outils disposez-vous pour suivre la mise en place des actions relatives à la dotation complémentaire ?

.....

De quels outils prévoyez-vous de vous doter pour suivre la mise en place des actions relatives à la dotation complémentaire ?

.....

.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les dimanches et les jours fériés

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°2 :

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif en précisant comment les dépasser à court ou moyen terme.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non valorisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°3 :

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif en précisant comment les dépasser à court ou moyen terme.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non valorisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

[illegible]

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : haute

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°5 :

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif en précisant comment les dépasser à court ou moyen terme.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non valorisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°6 :

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif en précisant comment les dépasser à court ou moyen terme.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non valorisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLE DE SELECTION A L'APPEL A CANDIDATURE

Items	Points au total	Critères	Nombre de points
Cohérence des actions proposées / objectifs	85	Repérage et identification des enjeux	20
		Réponse aux besoins identifiés	20
		Déclinaison et lisibilité des actions	20
		Cohérence des actions proposées (en fonction des enjeux, des besoins et des objectifs)	20
		Actions innovantes	5
Capacités technique et organisationnelle	35	Situation financière du service (bilan et attestation)	10
		Capacité à assurer le suivi des interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du Département	20
		Capacité à porter des actions bénéficiant à d'autres services	5
Pertinence des actions proposées	50	Présence d'actions prioritaires (QVT)	10
		Cohérence du coût de réalisation des actions	20
		Adéquation avec les besoins du territoire ou des usagers du SAD	20
Compréhension des enjeux liés à l'accessibilité financière	20	Accessibilité financière des prestations au public cible	10
		Modalités de limitation de reste à charge de l'utilisateur	10
TOTAL	190		190